SERVICE LOISIRS ÉDUCATIFS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RÉVISÉ 2025

ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) :

CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, STRUCTURES D'ANIMATION DE QUARTIER & CENTRE D'ACTIVITÉS TECHNIQUES, SCIENTIFIQUES ET SPORTIVES (CATSS)

CE PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR EST REMIS AUX PARENTS AU MOMENT DE L'INSCRIPTION.
ILS S'ENGAGENT À LE RESPECTER ET À L'APPLIQUER.

BOURGES

Cher, Centre-Val de Loire
Capitale Européenne de la Culture
Bourges 2028 Territoire d'avenir

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Fait à Bourges, le 15 AVR. 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint déléguée à la
Vie Associative,
à la Jeunesse et à la Politique
de la Ville.

Pierre Henri JEANNIN

PRÉAMBULE

LA VILLE DE BOURGES, SOUCIEUSE DE L'OFFRE DE LOISIRS PROPOSÉE AUX ENFANTS ET AUX JEUNES, met en place des activités d'éveil, de découverte et de loisirs à destination des enfants et jeunes âgés de 3 à 18 ans. Ces activités doivent favoriser l'apprentissage de la vie en société et la construction de la personnalité de l'enfant.

Les accueils collectifs de mineurs ont une vocation sociale mais aussi éducative. À ce titre, et comme à l'école, ils participent à l'égalité des chances, à l'égalité devant l'acquisition des valeurs, à l'égalité entre les garçons et les filles et à la mixité des activités notamment pour l'éducation physique et sportive. C'est pourquoi ils sont soumis au respect du principe de la laïcité rappelé dans les chartes de la laïcité jointes en annexe (charte de la laïcité à l'école, charte de la laïcité du secrétariat d'Etat chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes).

Ainsi, **les personnels ont un devoir de stricte neutralité** qui leur interdit de manifester leurs convictions dans le cadre de leurs fonctions.

Par ailleurs, **les ACM ne peuvent donc en aucun cas répondre aux particularismes religieux** et donc fournir des prestations spécifiques en fonction des dogmes de chaque religion ou des convictions de chaque famille.

Enfin, le port de signes ou tenues par lesquels les enfants manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit (cf. Charte de la Laïcité).

Les accueils collectifs de mineurs sont **des structures ouvertes les mercredis et pendant les vacances scolaires. Certains accueils collectifs sont également ouverts le samedi après-midi pendant le temps scolaire.** Chaque directeur de structure de loisirs est chargé d'élaborer un projet pédagogique qui précise les objectifs visés, les modalités générales de fonctionnement et le style d'activités envisagées. Les projets pédagogiques de chaque centre sont consultables sur place et/ou sur le site de la ville de Bourges. Ils pourront également être remis à tout parent qui en fait la demande.

Les accueils collectifs de mineurs sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ainsi que par les services de la Protection Maternelle Infantile.

LES DIFFÉRENTS ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS SANS HÉBERGEMENT

DIFFÉRENTS TYPES D'ACCUEILS SONT PROPOSÉS pour répondre au mieux à l'attente sociale des familles et aux besoins des enfants :

DES CENTRES DE LOISIRS, SANS HÉBERGEMENT, SPÉCIFIQUES PAR TRANCHE D'ÂGES (3 À 15 ANS) : Les enfants de 3 à 15 ans sont accueillis, par catégorie d'âge soit au centre de loisirs :

- des Bouloises, Chemin Tortiot, pour les enfants d'âge maternel,
- de la Rottée, rue de la Rottée, pour les enfants d'âge élémentaire,
- des Millains à Bourgneuf, pour les enfants au delà de l'élémentaire et jusqu'à 15 ans.

Ces centres de Loisirs proposent aux enfants de participer, pendant chaque période de vacances scolaires et les mercredis, à des animations placées sous le signe de la détente et du loisir autour de thèmes spécifiques. Des circuits de cars sont organisés pour conduire les enfants sur les différents centres. **L'accueil est possible en journée complète comme en ½ journée.**
Pour des raisons techniques, organisationnelles ou sanitaires, il peut être envisagé d'ouvrir d'autres lieux d'accueil.

Les enfants de moins de 3 ans pourront, sur dérogation, être accueillis aux Bouloises à condition d'être scolarisé. Les enfants doivent être propres et ne pas porter de couche.

Un accueil avant et après centre de loisirs est organisé pendant les vacances scolaires. **Ce service est payant** et accueille les enfants fréquentant les centres de La Rottée, Bouloises et Millains.

DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIER (POUR LES ENFANTS DE 6 À 13 ANS) :
Situés au cœur des quartiers de la Ville de Bourges, **la Ferme des Pressavois** avenue Stendhal**, Marcel Sembat** rue des Dumones **ainsi que deux ludothèques situées à Asnières et au Val d'Auron** permettent aux enfants de retrouver animateurs et amis pour pratiquer des jeux, différentes activités récréatives, culturelles et sportives, du mardi au samedi et pour certaines lors des vacances scolaires (sauf vacances d'été).

LE CENTRE D'ACTIVITÉS TECHNIQUES, SCIENTIFIQUES ET SPORTIVES (CATSS) :
Situé **au Val d'Auron**, rue de la Vernusse, **le CATSS accueille les jeunes de 10 à 18 ans**, durant les vacances hiver, printemps et été. **Un programme d'activités est proposé sous forme de stages** de découverte et d'initiation. Ces stages se déroulent, en ½ journée ou journée complète sur place, ou dans des lieux spécifiques à la discipline (gymnase, médiathèque…). Chaque discipline est présentée dans un livret de fiches techniques, consultables sur le site de la ville de bourges avant chaque séjour.

Naturellement, la Ville se réserve le droit à tout moment d'ouvrir d'autres accueils collectifs de mineurs.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

INSCRIPTIONS :

Tous les enfants doivent être obligatoirement inscrits avant de pouvoir fréquenter une structure du service Loisirs Éducatifs.

Tout changement (santé, activité professionnelle, adresse, n° de téléphone…) doit être impérativement signalé.

L'inscription d'un enfant peut s'effectuer en Mairie auprès du service « Accueil Familles» ou dans les Mairies Annexes.

Un droit d'inscription annuel sera perçu pour l'inscription de chaque enfant.

Les enfants non inscrits ne pourront être acceptés.

RÉSERVATIONS :

Les réservations doivent être réalisées 48 h ouvrées maximum avant le 1er jour de fréquentation.

Les réservations des mercredis (période scolaire) sont ouvertes dans la limite des places disponibles mois par mois.

Les réservations pour les vacances débutent un mois avant le 1er jour des vacances.

Les annulations aux centres de loisirs (mercredis et vacances scolaires) doivent être effectuées 8 jours avant le 1er jour de fréquentations.

FACTURATION – MAJORATION :

Toute réservation non honorée est facturée, sauf en cas de maladie ou d'évènement familial grave sur présentation de justificatifs sous 8 jours.

Une majoration des tarifs sera appliquée en cas de réservation non honorée ou de fréquentation sans réservation (voir délibération portant sur les tarifs centres de loisirs).

Pour le CATSS, les inscriptions ont lieu environ un mois, au préalable du séjour. Elles peuvent être réalisées jusqu'au 1er jour du stage selon les places disponibles.

Le jeune devra avoir l'âge requis pour la pratique de la discipline choisie, aucune dérogation ne sera accordée. **Un nombre limité de stagiaire est définie** par discipline. Une liste d'attente sera établie et les familles seront contactées en cas de désistement.

En cas d'inscription inférieure à 50% de l'effectif total du stage, celui-ci pourra être annulé.

En cas d'annulation d'un stage, de notre fait (intempéries, absences d'un intervenant...), le remboursement sera effectué à 100 %.

Une inscription engage la participation au stage tous les jours de la semaine, sauf raison médicale, aucun remboursement ne sera effectué.

TARIFICATION

LES TARIFS SONT FIXÉS PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL et sont calculés en fonction du quotient familial. Une facture mensuelle est adressée aux familles et le paiement doit être effectué à réception.

Aucun remboursement ne sera accordé sauf :

- pour raisons médicales sur présentation d'un certificat médical
- pour événements familiaux graves sur production d'un justificatif
- pour annulation de réservation dans les délais impartis.

ASSURANCE

LES ENFANTS INSCRITS QUI PARTICIPENT AUX ACTIVITÉS EN CENTRE DE LOISIRS SONT COUVERTS PAR L'ASSURANCE CONTRACTÉE PAR LA VILLE DE BOURGES. En cas d'accident, le directeur du centre effectue une déclaration auprès de la compagnie d'assurance de la ville.

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part les dommages dont leur enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accident corporel).

La structure décline toutes reponsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation (argent, téléphone portable, jeu vidéo, mp3...). L'utilisation des téléphones n'est pas souhaitée au sein des centres. Il pourra être ponctuellement toléré, de manière strictement encadrée par l'équipe d'animation lors d'un camp ou à l'occasion de certaines sorties ou activités spécifiques.

ACCUEIL DES ENFANTS

L'ACCUEIL EN CENTRE DE LOISIRS est possible en journée complète comme en ½ journée. Les parents ont la possibilité d'amener et de venir chercher leurs enfants directement sur les centres.

Les parents s'engagent à respecter les horaires d'accueil.

En cas de retards répétés, une mesure de suspension provisoire voire définitive de l'accueil de l'enfant peut être envisagée.

L'ACCUEIL EN STRUCTURE DE QUARTIER ET EN LUDOTHÈQUE. **L'accueil est libre,** les enfants peuvent entrer et sortir de ces structures à leur convenance. Les animateurs ne sont responsables des enfants qu'à l'intérieur des locaux et lors des sorties organisées par l'équipe d'animation.

L'ACCUEIL AU CATSS. Pour les stages se déroulant sur place : il est possible d'accueillir les jeunes 30 minutes avant le début du stage. Pour les stages se déroulant à l'extérieur : l'accueil des jeunes se fait directement sur le lieu du stage 10 minutes avant le début de celui-ci.

TRANSPORTS POUR LES CENTRES DE LOISIRS BOULOISES, ROTTÉE ET MILLAINS

LE PERSONNEL DES CENTRES DE LOISIRS EST RESPONSABLE DES ENFANTS QUI LUI SONT CONFIÉS depuis le moment où ils sont montés dans l'autocar pour se rendre au centre jusqu'au moment où ils en descendent au retour.

Lors de l'inscription, les parents sont tenus d'indiquer **le point de montée de leur(s) enfant(s) qui devra être identique au point de descente** du soir.
À titre exceptionnel, des modifications d'arrêt pourront être envisagées avec l'accord du directeur du centre de loisirs. Dans ce cas, il appartient de prévenir le centre de loisirs avant 16 h.

Les parents, ou les ayants droits, doivent veiller à les accompagner avant la montée en autocar et à les prendre en charge à la descente.

Aucune surveillance des enfants n'est assurée aux arrêts, point de montée ou abris de car.

De même il n'appartient pas au personnel de faire traverser les rues aux enfants. La surveillance des enfants s'effectue exclusivement à l'intérieur de l'autocar.

Le soir, à l'issue de la journée de centre, les animateurs veilleront à ce que les enfants de moins de 7 ans, soient remis uniquement aux parents ou bien une autre personne MAJEURE mentionnée par la famille lors de l'inscription en mairie.

Cette mesure n'est pas applicable aux enfants âgés de 7 ans et plus qui sont réputés rentrer à leur domicile seuls ou accompagnés de majeurs. Il est donc vivement conseillé aux parents d'être présents à l'arrêt de car et à l'heure de retour prévue s'ils ne souhaitent pas que leur(s) enfant(s) rentre(nt) seul(s).

La responsabilité des familles à cet égard est entière à partir du moment où l'enfant descend du car.

POUR LE CATSS. Pas de transport prévu et organisé pour se rendre sur le lieu d'activité : **Les jeunes se rendent sur leurs lieux de stage par leurs propres moyens** (vélos, bus, …)

Pour les jeunes prenant leur déjeuner au CATSS et effectuant un stage matin et un stage après-midi, ou un stage à la journée complète, un transport sera organisé du lieu de stage au CATSS et inversement pour l'après-midi du CATSS au lieu de stage.

ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE

AUCUN ENFANT NE PEUT QUITTER, SEUL, LE CENTRE DE LOISIRS EN COURS DE JOURNÉE (sauf pour les structures d'animation de quartier). Si, ses propres parents (ou autres personnes habilitées et nommément désignées à l'inscription) veulent retirer leur(s) enfant(s) d'un centre de loisirs ou d'un stage du CATSS, ils doivent signer une attestation de prise en charge qui sera conservée au centre. Une pièce d'identité sera alors exigée par le directeur. **Un départ anticipé reste en tout état de cause une situation particulière** qui ne peut se répéter de façon habituelle sauf accord de la Ville.

ENCADREMENT ET RESPONSABILITÉ

LES ÉQUIPES D'ANIMATION SONT CONSTITUÉES DE PROFESSIONNELS COMPÉTENTS, EXPÉRIMENTÉS ET DIPLÔMÉS dans le domaine de l'animation selon les normes exigées par la réglementation.

Les équipes d'animation sont responsables des enfants dans l'enceinte des structures et sur les différents lieux d'activités pendant les heures d'ouverture. **Elles sont garantes de la sécurité physique et morale des enfants**.

Des intervenants extérieurs peuvent être sollicités pour organiser des activités particulières. Ils sont soumis aux mêmes règles d'exigence que les animateurs et diplômés (selon la réglementation DDCSPP) pour exercer l'activité prévue.

Toute violence, qu'elle soit physique, psychologique ou verbale est exclue de part et d'autre et sera sanctionnée.

ACTIVITÉS ET SORTIES PÉDAGOGIQUES

TOUTES LES ACTIVITÉS PROPOSÉES SONT ÉDUCATIVES et préparées par les équipes pédagogiques.

Elles découlent du projet pédagogique de chaque structure et visent à la formation du citoyen.

Elles sont d'ordres culturels, sportifs et/ou ludiques.

Par l'inscription, les familles autorisent la participation de leurs enfants à l'ensemble des activités prévues dans le projet pédagogique. Toutefois, pour certaines activités prévues au projet pédagogique, l'autorisation des parents sera requise (ex : sortie piscine, patinoire, équitation…..).

La non-participation d'un enfant à une ou plusieurs activités ne peut-être qu'exceptionnelle et dûment motivée (ex : problème médical) auprès du directeur du centre qui apportera une réponse.

Le directeur de la structure de loisirs peut modifier ou annuler des animations prévues, s'il le juge nécessaire, notamment pour des raisons organisationnelles ou climatiques.

La plupart des activités ont lieu dans l'enceinte de la structure. Certaines activités peuvent être organisées à l'extérieur soit :

- **en périmètre urbain :** elles font partie intégrantes des actions prévues dans le projet pédagogique (exemple : sorties culturelles aux musées, à la médiathèque ou sorties récréatives dans un jardin municipal…) et ne sont pas soumises à une autorisation particulière des parents.
- **hors périmètre urbain :** elles sont liées à un projet d'animation particulier (exemples : visite d'une ferme pédagogique, cueillette de pommes dans les vergers alentours, découverte de l'équitation dans un centre hippique…). Pour ces sorties, une autorisation particulière, indiquant la date, le lieu, les heures de départ et de retour de la sortie, les modalités de déplacement… sera transmise aux parents par le centre de loisirs. Au cas où cette autorisation ne serait pas dûment remplie et signée par le(s) responsable(s) légal(aux), les enfants ne participeraient pas à la sortie.

Pour toutes ces sorties des moyens de transports différents sont envisagés selon la distance à parcourir, et le nombre de participants… et s'effectueront soit à pied, en autocar, à vélo, en train, avec les bus urbains…

La ville se réserve le droit d'adapter le fonctionnement de ses structures de loisirs pouvant aller jusqu'à leur fermeture en fonction des circonstances et notamment en cas de mouvement de grève.

SANTÉ DES ENFANTS

LES CENTRES DE LOISIRS SONT POURVUS D'UN POSTE DE SOIN (ET NON D'UNE INFIRMERIE). Les enfants malades ou contagieux ne peuvent être admis.

Aucun médicament ne peut être administré sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et après accord de la direction. **Les médicaments seront alors administrés par le directeur sur présentation de l'ordonnance et d'une autorisation écrite** des parents ou responsables légaux et seulement dans le cas où la médication ne pourrait être prise uniquement le matin ou le soir.

En cas de maladie survenant sur le centre, le directeur appellera les parents. **Il peut demander aux parents de venir chercher leur enfant** s'il juge que son état de santé le nécessite.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences (SAMU, Pompiers) puis la famille en sera avisée.

Pour un enfant qui présente un problème de santé, un handicap quel qu'il soit, ou une contre-indication alimentaire médicalement motivée, un Projet d'Accueil Personnalisé (PAP) sera établi, sous réserve que les locaux et le fonctionnement du centre permettent cet accueil, et qu'un personnel qualifié puisse prendre en charge l'enfant.

Lorsqu'un Projet d'Accueil Individuel (PAI) a été élaboré pour la scolarisation de l'enfant, celui-ci se substitue au PAP.

REPAS

TOUT ENFANT FRÉQUENTANT UN CENTRE DE LOISIRS À LA JOURNÉE COMPÈTE BÉNÉFICIE D'UN REPAS ET D'UN GOÛTER. La variété apportée dans l'établissement des repas et goûters doit permettre ainsi à tous de trouver une nourriture saine et équilibrée chaque jour.

Les repas sont pris avec l'équipe d'animation permettant ainsi un apprentissage des gestes élémentaires pour une prise de repas dans de bonnes conditions d'hygiène, mais également une éducation aux goûts, au respect de la nourriture.

Dans le cadre d'un PAI et en cas d'allergies alimentaires, **la fourniture d'un panier repas pourra être demandée**. Ce panier repas devra être transporté dans les conditions d'hygiène adéquates (sac isotherme avec pain de glace au « nom de l'enfant »).

Il n'est pas proposé de menus spécifiques tenant compte des habitudes ou des contraintes alimentaires de certaines familles (repas végétarien, végétalien, hallal, casher…).

Néanmoins, des repas sans porc peuvent être servis aux enfants dont les parents en auront fait la demande lors de l'inscription.

DROIT À L'IMAGE

AU COURS DE CERTAINES ACTIVITÉS, DES PRISES DE PHOTOGRAPHIES ET/OU DE VIDÉOS INDIVIDUELLES OU COLLECTIVES POURRONT ÊTRE EFFECTUÉES à des fins d'illustrations ou de diffusions. **En cas de désaccord, il convient aux parents ou responsables légaux de le signaler** lors de l'inscription, par le biais de « l'autorisation droit à l'image ».

TENUES VESTIMENTAIRES

D'UNE FAÇON GÉNÉRALE, IL EST RECOMMANDÉ AUX PARENTS DE METTRE À LEUR(S) ENFANT(S) DES VÊTEMENTS ADAPTÉS aux activités et à la vie en collectivité.

Tout vêtement que l'enfant serait susceptible d'ôter devra être obligatoirement marqué au nom de famille de l'enfant.

Pour toute activité se déroulant notamment à l'extérieur, les parents doivent munir leurs enfants de vêtements adaptés aux conditions atmosphériques.

Toute réclamation concernant un vêtement perdu, échangé ou détérioré devra être adressée le plus rapidement possible à la structure de loisirs fréquentée par l'enfant ou au service loisirs éducatifs afin que toutes dispositions soient prises. Les vêtements, coiffures, chaussures… non marqués et non réclamés dans un délai de trois mois seront remis à des œuvres de charité.

RÈGLES DE VIE

LES RÈGLES DE VIE COLLECTIVE MISES EN PLACE DANS LE CADRE DES STRUCTURES DE LOISIRS S'APPUIENT SUR LEUR PROJET PÉDAGOGIQUE. Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement établies dans le projet pédagogique et les règles de vie fixées par l'ensemble de l'équipe d'animation.

L'enfant est placé sous la responsabilité des animateurs. Il doit à ceux-ci le respect et doit tenir compte de leurs avis, recommandations ou injonctions.

Les enfants s'engagent à respecter les conditions d'utilisation des locaux où se déroulent les activités et le matériel mis à leur disposition. Les enfants sont tenus de respecter toutes les consignes de sécurité et de ne pas se livrer à des dégradations.

Les enfants ne doivent pas être en possession d'argent.

Les enfants ne devront apporter aucun objet dont l'usage peut s'avérer dangereux pour eux-mêmes ou pour autrui comme ils ne doivent pas s'adonner à des jeux périlleux.

Les enfants ne sont pas autorisés à apporter de boissons alcoolisées, des cigarettes, des médicaments ou tout autre objet dangereux, dans l'enceinte des structures de loisirs.

En cas de problème, les parents seront informés des dommages commis par leurs enfants.

En cas de séparation des parents, aucun droit de visite ne peut s'exercer pendant le temps d'accueil de l'enfant.

DISCIPLINE

D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE TOUTE ATTITUDE INCORRECTE, TOUT MANQUEMENT GRAVE AUX RÈGLES ÉLÉMENTAIRES DE VIE EN COLLECTIVITÉ SERONT SANCTIONNÉS. Selon la gravité des faits, les sanctions peuvent aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

Les sanctions ne pourront intervenir qu'après un entretien avec les parents. Les mesures d'exclusions temporaires ou définitives seront prises par le Maire ou le Maire Adjoint Délégué. Un courrier sera alors adressé aux responsables légaux.

BOURGES

Bourges 2028
Capitale Européenne de la Culture

Hôtel de Ville
11 rue Jacques Rimbault • CS 50003 • 18020 Bourges Cedex
Tél. Accueil Familles (inscriptions) 02 48 67 58 13
Tél. Service Loisirs Éducatifs : 02 48 57 83 30
www.ville-bourges.fr

Conception Service Loisirs Éducatifs • Imprimerie Service Commun / Imprimé sur papier PEFC